



► Règlement U-21-4 Modifiant le Règlement numéro U-21 sur les permis et certificats et ayant pour objet corriger certaines dispositions et certaines incohérences

Avis de motion et projet de règlement – 7 mars 2025

Adoption du 1^{er} projet de règlement – 4 avril 2025

Avis de consultation publique – 25 avril 2025

Adoption du second règlement – 2 mai 2025

Adoption du règlement – 1^{er} août 2025

Affichage et entrée en vigueur – 6 août 2025

RÈGLEMENT U-21-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-21 ET AYANT POUR OBJET DE PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS ET CORRIGER CERTAINES INCOHÉRENCES

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats numéro U-21 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 14 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon souhaite se munir d'une réglementation plus cohérente et plus facile d'application;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon souhaite régler certaines situations irrégulières qui ne cadrent pas avec la réglementation actuelle en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un dépôt du 1^{er} projet du règlement ont été dûment déposés à la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable du comité consultatif en urbanisme a été émise le 14 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une assemblée publique a été tenue sur le projet de règlement, par l'entremise du directeur du service de l'urbanisme, et toute autre personne a pu s'y faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Papineau et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

**QUE le Conseil de Lac-Simon ordonne et statue ce projet de règlement à toute fin
que de droit :**

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

**Le présent amendement est adopté sous le titre de « Règlement numéro U-21-4
modifiant le règlement de zonage numéro U-21.**

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

**Le présent règlement vise à modifier le règlement de zonage par l'ajout de
certaines dispositions corrigeant certaines incohérences ou présentant certaines
améliorations souhaitables au niveau de l'encadrement général du règlement sur
les permis et certificats U-21.**

ARTICLE 4

U-21, art. 4.1.1 – Travaux assujettis à un permis de construction

Retirer une formulation pouvant mener à confusion

*Remplacer le paragraphe 6) Nonobstant les paragraphes précédents, toute
construction, agrandissement, installation, déplacement ou modification
d'une construction ou d'un bâtiment sur un emplacement d'un terrain de
camping dérogatoire ou d'un domaine de villégiature.*

Remplacer le paragraphe 6) par le suivant :

*Toute construction, agrandissement, installation, déplacement ou
modification d'une construction ou d'un bâtiment sur un emplacement d'un
terrain de camping dérogatoire ou d'un domaine de villégiature.*

ARTICLE 5

U-21, art. 4.1.2 – Conditions générales

Abrogation du paragraphe 3)

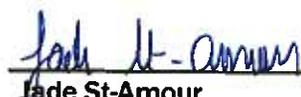
3) L'immeuble concerné n'est pas en contravention avec l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme en vigueur, notamment les dispositions relatives à la protection des rives, du littoral, des plaines inondables et des milieux humides;

ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement est adopté, conformément aux dispositions de la loi



Jean-Paul Descoeurs
Maire



Jade St-Amour
Directrice générale
et greffière-trésorière adjointe